

à \$601,795. Le montant total mis à la disposition du Trésor du gouvernement de la Saskatchewan depuis 1945 jusqu'au 31 décembre 1966 a été de \$6,144,564. L'actif, à cette date, s'élevait à \$26,382,095, dont \$12,500,000 placés en obligations scolaires, municipales, hospitalières et provinciales de la Saskatchewan. Des courtiers d'assurance indépendants (625) vendent les assurances du gouvernement partout dans la province.

L'*Automobile Accident Insurance Act*, appliqué par l'Office des assurances de la Saskatchewan au nom du gouvernement, prévoit un régime intégré d'assurance-automobile en vue de protéger la population de la province. Les primes versées par les automobilistes servent à constituer un fonds sur lequel sont versées les indemnités en cas de décès, de blessures ou de dommages entraînés par un accident d'automobile. Tout excédent sur les paiements sert à augmenter les prestations, réduire les primes ou absorber les déficits enregistrés lors des périodes d'accidents fréquents. L'excédent n'est pas transférable au compte de l'Office des assurances de la Saskatchewan et ne peut être porté au crédit du gouvernement provincial. Le régime prévoit une assurance aux tiers compréhensive de \$35,000 pour les blessures corporelles et les dommages matériels ainsi qu'une assurance générale et de collision avec déduction de \$200 pour les automobiles particulières. Les taux varient de \$4 par an pour les camions de ferme moins récents à \$74 pour les automobiles particulières de modèle récent; ils varient aussi pour les autres genres de véhicules automobiles suivant la dimension et l'usage. Depuis l'entrée en vigueur de la loi (1946) jusqu'au 31 décembre 1966, plus de 109 millions de dollars ont été payés en indemnités.

En vertu d'un contrat passé avec le ministère des Ressources naturelles de la province, l'Office assure les cultivateurs contre les dommages causés à leurs cultures par certains animaux sauvages, tels que les canards, oies, grues du Mexique, chevreuils, orignaux, ours et antilopes.

Les renseignements sur l'activité de l'Office ou sur l'*Automobile Accident Insurance Act* peuvent être obtenus auprès du bibliothécaire, Office des assurances de la Saskatchewan, Regina (Sask.).

Alberta.—En Alberta, l'assurance pratiquée par le gouvernement, conformément à l'*Alberta Insurance Act*, se rattache à la Compagnie d'assurance générale de l'Alberta à qui la législature a confié, le 31 mars 1948, toutes les affaires de la division de l'assurance-incendie de l'Office des assurances de l'Alberta, et à la Compagnie d'assurance-vie de l'Alberta, qui a été constituée à la même date pour prendre en charge la division de l'assurance-vie de l'Office des assurances de l'Alberta. Chaque compagnie a son propre conseil d'administration. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres du conseil d'administration des deux compagnies, mais la charte de la Compagnie d'assurance-vie prévoit l'élection de deux administrateurs par les assurés. Quoique les deux compagnies soient des sociétés de la Couronne, elles ne jouissent pas des immunités habituelles de la Couronne car elles peuvent tenter ou subir des poursuites devant un tribunal compétent.

En Alberta, différents organismes versent des indemnités équivalant à des assurances, moyennant contributions préalables des intéressés, mais la loi habilitant ces organismes établit nettement qu'il ne s'agit pas d'assurances. Comme ces organismes sont désignés séparément dans les lois provinciales sur l'assurance, mention n'en est faite ici que pour indiquer qu'ils ne relèvent pas de l'*Alberta Insurance Act*. C'est le trésorier provincial qui applique l'*Alberta Hail Insurance Act*, mais aucune des dispositions de l'*Alberta Insurance Act* ne s'applique à la Commission d'assurance de l'Alberta contre la grêle.

On peut se procurer d'autres renseignements auprès du surintendant des Assurances, Secrétariat provincial de l'Alberta, Edmonton (Alb.).

Section 4.—Régimes de pension*

Au Canada, les régimes de pension qui comptent plus de 25 années d'existence sont très peu nombreux; la plupart des régimes les plus anciens ont été institués par les gouvernements, les banques et les sociétés ferroviaires. La plus forte croissance des régimes de

* Rédigé par la Section des régimes de pension, Division du travail, Bureau fédéral de la statistique.